



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À  
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION  
INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE, SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE ACCORDÉON,  
SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240130-2024-09-AR  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,
- l'arrêté n° 2023-67 du 23 juin 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne de professeur d'enseignement artistique spécialité musique, discipline accordéon,
- l'arrêté n° 2023-163 du 29 décembre 2023 portant nomination du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne de professeur d'enseignement artistique spécialité musique, discipline accordéon,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 26 octobre 2023 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

### ARRÊTE

**Article 1** La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne de professeur d'enseignement artistique spécialité musique, discipline accordéon est arrêtée conformément à l'état annexé au présent acte à 10 admis à concourir.

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 5 février 2024, le cachet de La Poste faisant foi.

**Article 2** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente du Centre départemental de  
gestion de Seine-et-Marne,

Maire d'Arville,



CD Anne THIBAUT,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 30/01/2024

Date de publication : 31/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240130-2024-09-AR  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

**Annexe à l'arrêté n° 2024- fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel  
d'accès par voie de promotion interne de professeur d'enseignement artistique  
spécialité musique, discipline accordéon,**

BOBET Sylvain  
BOISSIER Magali  
BORNGESSER Stéphanie  
CHAPRON Irina  
COMERE Eric  
COUSSOUX Fabrice  
ESQUIS Hervé  
LEFEBVRE Romuald  
ROGAR Yannick  
RYTWINSKI Andrzej